MAIRIE DE
Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_37_B-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 37 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire,** Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam CHERDEL
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 18 juin2026

Madame le Maire explique qu'une précédente délibération avait été pris, mais celle-ci n'était pas adéquate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;
Vu les compétences du maire en matière de police de la circulation, du stationnement et de la sécurité routière sur le territoire communal ;
Vu les recommandations de l'État invitant les communes à désigner un **élu référent et un suppléant sécurité routière** afin de coordonner les actions locales de prévention et de renforcer le partenariat avec les services de l'État ;
Vu le guide et les documents diffusés aux maires sur la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

Considérant les enjeux de sécurité routière sur le territoire communal, la nécessité de prévenir les accidents et d'améliorer la sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers ;

Considérant l'intérêt de disposer, au sein du conseil municipal, d'un élu identifié comme interlocuteur privilégié des services de l'État, des partenaires institutionnels et des habitants pour les questions de sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1 : Messieurs Christophe RICHEUX **en titulaire** et Jean-Pierre HUCHET **en suppléant,** conseillers municipaux, sont désignés en qualité de **référent sécurité routière** de la commune de PLÉBOULLE.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_37_B-DE

Article 2 : Le référent sécurité routière est notamment chargé de :– contribuer à l'identification des problématiques de sécurité routière au sein de la commune (infrastructures, comportements publics à risque) ;– proposer au maire et au conseil municipal des actions de prévention, de sensibilisation et d'aménagements favorables à la sécurité des usagers ;– assurer le lien avec les services de l'État, le coordinateur départemental de sécurité routière et les partenaires locaux concernés, notamment dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 25 juin 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL